

# **Règlement**

## **ARTICLE 1 : Organisation**

La société Editions Casterman S.A. (ci-après « l'Organisateur »), dont le siège social est situé au Cantersteen 47, boîte 4 à B-1000 Bruxelles, Belgique, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CHERUB – GRAND CONCOURS LIBRAIRES : GAGNEZ UN WEEK-END POUR DEUX PERSONNES A LONDRES » accessible du 14 janvier 2015 à 00h01 au 28 février 2015 à 23h59 inclus (ci-après « le Concours »).

## **ARTICLE 2 : Participation**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Belgique, en Suisse ou au Luxembourg, disposant d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide et exerçant le métier de libraire. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec l'Organisateur ou ses partenaires, et d'une façon générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Concours, ainsi que sa famille directe.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, un justificatif d'identité ou de domicile pouvant à cet égard lui être demandé à tout moment du Concours.

Toute participation reçue au-delà de la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considérée comme nulle. Ainsi, toute participation sans coordonnées, sans adresse email valide ou accompagnée de coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité et son adresse. Toute identification et/ou adresse fausse entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 3 : Modalités**

Les personnes souhaitant participer au Concours devront envoyer à l'adresse e-mail [marketing08@flammarion.fr](mailto:marketing08@flammarion.fr) entre le 14 janvier 2015 à 00h01 et le 28 février à 23h59 inclus (heure de réception de l'email faisant foi) la photographie de « L'espace CHERUB » réalisé par le participant dans la librairie dans laquelle il exerce, en joignant son nom, prénom, adresse postale, date de naissance et numéro de téléphone, ainsi que le nom et l'adresse de la librairie dans laquelle le

participant exerce, et une preuve qu'il exerce dans cette librairie. A l'issue de la date de clôture du Concours, un jury composé de six employés de l'Organisateur se réunira pour désigner l'espace CHERUB le plus réussi.

Il ne sera admis la soumission que d'une seule photographie par personne et par librairie (même nom, même adresse). Les librairies appartenant au même groupe et portant le même nom mais situées à des adresses différentes sont considérées comme des librairies différentes et pourront chacune participer.

Les participants pourront retrouver tous les détails du Concours ainsi que ce règlement sur le site internet [www.cherubcampus.fr](http://www.cherubcampus.fr) en consultant l'article « Grand Concours Libraires » publié sur la page d'accueil.

Si le Concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Toute décision de l'Organisateur ou de ses représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.

#### **ARTICLE 4 : Dotation**

4.1. Le Concours est doté d'un prix.

D'une valeur globale de 1500€ TTC (mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises) comprenant, de manière strictement limitative :

- Le trajet de train aller-retour entre Paris et Londres seconde classe pour 2 (deux) personnes.
- L'hébergement avec petit déjeuner dans un hôtel de 3 (trois) étoiles ou plus dans la ville de Londres pour 2 (deux) personnes pendant 1 (une) nuit.

- 2 (deux) cartes de transport pour circuler librement dans Londres : London travel cards zone 1-2 pour un week-end.
- Des visites et activités que le gagnant pourra choisir dans la limite des disponibilités et du budget avec l'agence Voyageurs du monde.

#### 4.2. Le voyage ne comprend notamment pas :

- Les frais éventuels de VISA
- Les frais de transport entre le domicile du gagnant et la gare de départ et de retour du train.

Les frais de restauration, d'assurance, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

4.3. Le gagnant devra réserver le weekend de son voyage ainsi que toutes les modalités minimum 4 (quatre) mois avant son départ, auprès de l'agence Voyageurs du monde, dont le siège social est situé au 55 rue Sainte Anne, 75002 Paris, FRANCE.

Le gagnant pourra réserver son week-end à compter de l'annonce des résultats jusqu'au mois de septembre 2015 sauf pendant les périodes suivantes : les vacances scolaires (zone C), Noël, Nouvel an et le week-end de Pâques.

4.4. Le gagnant du séjour doit remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être muni d'une carte d'identité et/ou d'un passeport en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci. A cet égard, il est précisé que le gagnant devra vérifier la validité de son passeport et/ou de sa carte d'identité pour l'entrée sur le territoire visité et devra, le cas échéant, effectuer à ses frais, les démarches d'obtention de visas. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visa) entrer sur le territoire du Royaume-Uni.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des accidents, vols, ou tout autre problème survenu lors du voyage. Le gagnant renonce à réclamer à l'Organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du voyage.

Le parfait respect des modalités prévues au présent article 4.4. par la personne accompagnant le gagnant est de l'entière responsabilité de ce dernier.

4.5. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

4.6. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5 : Désignation du gagnant**

Un jury composé de 6 (six) employés de l'Organisateur désignera l'espace CHERUB gagnant parmi toutes les participations reçues à l'adresse email [marketing08@flammarion.fr](mailto:marketing08@flammarion.fr) .

Pour pouvoir être retenue, la photographie envoyée devra :

- mettre en valeur l'univers CHERUB
- proposer une mise en scène originale
- ne pas montrer de visage identifiable

La photographie gagnante ainsi que le nom du gagnant seront publiés sur le site [www.cherubcampus.fr](http://www.cherubcampus.fr) et sur la page Facebook CHERUB Campus. Le gagnant sera par ailleurs notifié par e-mail au plus tard le 15 mars 2015. Il recevra tous les éléments nécessaires pour la participation au voyage.

Sans accusé de réception du gagnant sous 30 (trente) jours, le lot sera perdu, et sera attribué à un suppléant.

#### **ARTICLE 6 : Remboursement éventuel des frais d'accès à internet.**

Les frais engagés pour la participation au Concours seront remboursés sur la base du coût moyen de connexion et de la durée moyenne de connexion raisonnablement nécessités pour la participation au Concours.

Pour obtenir ce remboursement, une demande écrite devra être envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Editions Casterman – Concours CHERUB – 47/4 Cantersteen à 1000 Bruxelles, Belgique et accompagnée d'un numéro de compte bancaire IBAN et des pièces justificatives des frais encourus par le participant.

La date limite à laquelle doit être envoyée une demande relative au remboursement est de 15 jours calendaires à compter de la date de la clôture du Concours, soit au plus tard le 15/03/2015, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande par participant (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

#### **ARTICLE 7 : Connexion et utilisation**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de l'Organisateur, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

#### **ARTICLE 8 : Litiges et responsabilités**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur l'identité du gagnant et/ou des participants.

#### **ARTICLE 9 : Communication relatives aux participants**

Les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Concours

Par ailleurs, les participants pourront être « taggués » sur leur photographie, sur la page Facebook relative au Concours et, d'une manière générale, être associés à leur photographie dans le

cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au Concours sans que cela puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

## **ARTICLE 10 : Utilisation des photographies soumises par les participants**

Le participant, qu'il soit déclaré gagnant du Concours ou non, autorise gratuitement l'Organisateur à reproduire et représenter la photographie qu'il aura transmise dans le cadre du Concours, pour le monde entier, et durant toute la période de validité de ses droits, pour une utilisation dans le contexte du Concours, sans aucune autre restriction. Ladite autorisation comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter la photographie, cela via tous les moyens et procédés, et sur tous supports.

Dans ce cadre, le participant garanti être le seul auteur de la photographie ou, à défaut, se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, que ceux-ci autorisent de la même manière la reproduction et la représentation de la photographie de telle sorte que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photographie dans le cadre du présent Concours.

Chaque participant confirme avoir obtenu au préalable de la part des personnes éventuellement représentées dans la photographie, l'autorisation de l'envoyer ou de télécharger pour le Concours, ainsi que de la publier sur tous les médias (magazines imprimés, sites web, applications, TV, radio, ...) gérés par l'Organisateur, ses sociétés adhérentes et/ou un tiers. Si des mineurs se trouvent sur la photographie, le participant au Concours confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

La photographie fournie par le participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le participant ou quelconque autre personne. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de l'Organisateur, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. La photographie fournie par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant soumis une photographie ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement.

## **ARTICLE 11 : Attribution de compétence**

Le Concours est soumis au droit belge. Pour toute contestation concernant sa validité, son application ou son interprétation, seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

## **ARTICLE 12 : Traitement des données personnelles**

Le traitement des données personnelles des participants est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée ([www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be)). Ces données sont récoltées et conservées par l'Organisateur.

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant aux Editions Casterman.

Ces données sont destinées à être utilisées pour la gestion du dossier des Participants. Elles pourront également, à condition que le Participant en ait donné l'autorisation à l'Organisateur lors de sa participation, être destinées à des fins de marketing direct et le cas échéant pourront être transférées à des tiers aux mêmes fins. Les Participants qui y auraient autorisé l'Organisateur disposent d'un droit de rétractation et pourront s'y opposer en écrivant par lettre simple (adressée au Responsable des Données Personnelles), par mail adressé à [marketing08@flammarion.fr](mailto:marketing08@flammarion.fr) ou par fax au 0032(0)2 209 83 01.

## **ARTICLE 13 : Coordonnées de l'Organisateur**

Les coordonnées et contacts de l'Organisateur sont les suivants :

Editions Casterman s.a. Cantersteen 47/4 1000 Bruxelles Belgique

N° d'entreprise : 0466.745.984

Téléphone : 0032(0)2 209 83 00      Fax : 0032(0)2 209 83 01

Courriel : [marketing08@flammarion.fr](mailto:marketing08@flammarion.fr)